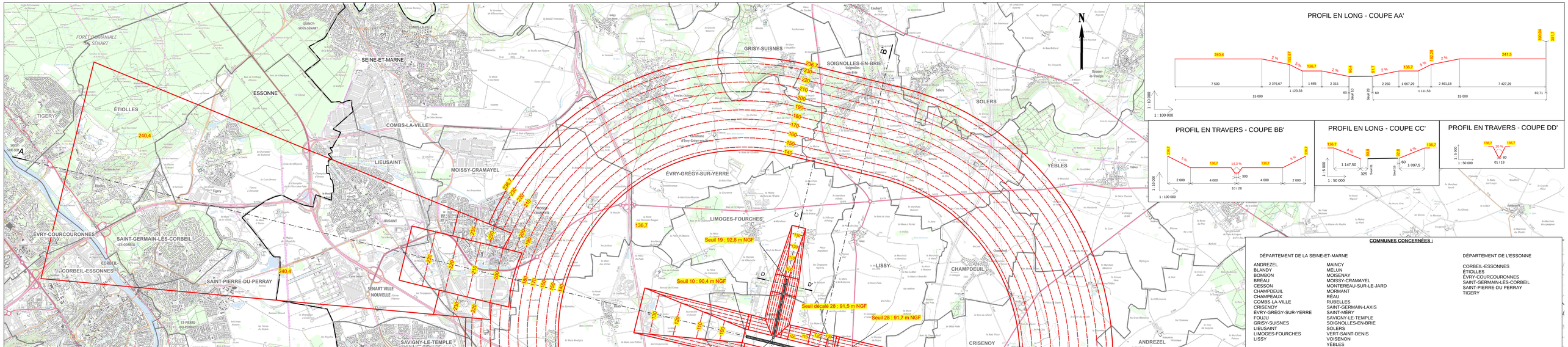

COMMUNES CONCERNÉES :

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

ANDREZEL
BLANDY
BOMBON
BRÉAU
CESSON
CHAMPDEUIL
CHAMPEAUX
COMBS-LA-VILLE
CRISENOY
ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE
FOUJU
GRISY-SUISNES
LIEUSAINT
LIMOGES-FOURCHES
LISSY
MAINCY
MELUN
MOISENAY
MOISSY-CRAMAYEL
MONTEREAU-SUR-LE-JARD
MORMANT
RÉAU
RUBELLES
SAINT-GERMAIN-LAXIS
SAINT-MÉRY
SAVIGNY-LE-TEMPLE
SOIGNOLLES-EN-BRIE
SOLERS
VERT-SAINT-DENIS
VOISENON
YÈBLES

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

CORBEIL-ESSONNES
ÉTIOLLES
ÉVRY-COURCOURONNES
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL
SAINT-PIERRE-DU PERRAY
TIGERY

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'aviation civile

AÉRODROME DE MELUN - VILLAROCHE (LFPM)

PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT

A1 - PLAN D'ENSEMBLE

Numéro	Echelle	Date
PSA-A1_SNIA_LFPM_1	1 : 25 000	Février 2025

Approuvé par arrêté ministériel en date du 12 mai 2025

Observations / Modifications :

Établissement du plan :
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Département Programmation Environnement Aménagement
siège : 82 rue des Pyrénées - 75970 PARIS cedex 20
site Atlantique : 12 avenue de Pythagore - CS 50071 - 33693 MÉRIGNAC cedex
Chef de projet : Fabien ANFRAY
Chargé d'études : Éric MAN

Projection du plan : Lambert 93

Fonds cartographiques : SCAN 25 ®© IGN

Caractéristiques techniques de base

Altitude de référence : 91,7 mètres NGF
(Point haut de la piste principale)

Spécifications techniques utilisées

Piste principale 10/28 : chiffre de code 3
- Seuil 10 : approche classique
- Seuil 28 : approche de précision

Piste secondaire 01/19 : chiffre de code 2
- Seuil 01 : approche à vue
- Seuil 19 : approche à vue

Légende

- Piste principale revêtue (10-28) : 1 972,20 m x 45 m
- Piste secondaire revêtue (01-19) : 1 301,64 m x 30 m
- Limites des servitudes
- Intermédiaires des servitudes
- 136,7 — Cote altimétrique en mètres NGF
- MELUN — Nom de la commune
- Limite de la commune
- Limite de département

Adaptations ponctuelles de surfaces - obstacles acceptés ayant fait l'objet d'une étude d'évaluation d'obstacles (cf. liste dans note annexe)

- Obstacles artificiels
- Gabarit routier dépassant : 4,3 m majoré de 2 m

Obstacles identifiés dépassant les cotes limites autorisées par les servitudes après adaptations

- Arbre (cf. liste dans note annexe)